



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 13 - SEPTEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2020

DGFP

- DDFIP 11

DDTM

- SHBD/UA

- SPRISR/USR

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Arrêté de délégation générale de signature à M. Christophe COCHELIN,
inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la
trésorerie de LIMOUX.....1

DDTM

SHBD/UA

**Arrêtés préfectoraux portant dérogation aux règles d'accessibilité aux
personnes handicapées** : sous-commission départementale du 3 septembre 2020

- n° 2020-0038 - M. ALBOUY Dominique - SCI SAINT-CHARLES - mise
aux normes PMR du tribunal de commerce à CARCASSONNE.....3

- n° 2020-0039 - Mme GOLDSTEIN Laure - SARL MAEKO - aménagement
d'un commerce artisanat dans un local vide à NARBONNE.....5

- n° 2020-0040 - M. REDHONSE Alan - SASU Aude Consulting Immobilier -
agence immobilière à LIMOUX.....7

- n° 2020-0041 - M. GATEAU Alain - SARL ACIA - aménagement d'une
pizzeria dans un local existante à CARCASSONNE.....9

- n° 2020-0042 - Mme ANDRE Florence - aménagement d'un institut de
beauté au 1^{er} étage d'un bâtiment existant à CARCASSONNE.....11

- n° 2020-0043 - Mme SANCHEZ Julie - transformation d'un logement en
bureau (sophrologue, psychologue) à CARCASSONNE.....13

- n° 2020-0044 - M. CHAMBON Thierry - aménagement d'une pharmacie
au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant R+3 à CHALABRE.....15

SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2020-030 portant désignation
des intervenants départementaux de sécurité routière du programme
« Agir pour la sécurité routière ».....17

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2020-031 portant
réglementation de la circulation sur l'A9 - travaux de confortement
des murs refuges au PK 187+400 sens Narbonne / Montpellier -
commune de NARBONNE - du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020.....19

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Limoux, le 11 septembre 2020

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Limoux

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. COCHELIN Christophe, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Limoux à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

4°) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
COCHELIN CHRISTOPHE	Inspecteur

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Limoux le 11 septembre 2020

Le comptable, responsable de la
trésorerie de Limoux



Marie-Pierre CROUZET
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques



Arrêté préfectoral N° 2020-0038 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude à compter du 14 octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-004 du 21 janvier 2020 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2020-044 du 26 juin 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de d'autorisation de travaux N° AT 011 069 20 R 0022 déposée par la SCI SAINT CHARLES – ALBOUY Dominique concernant la mise aux normes PMR du tribunal de commerce, situé 34 rue de Strasbourg à Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée aux l'impossibilités technique et architecturale présentée par Monsieur ALBOUY Dominique – SCI SAINT CHARLES concernant la mise en conformité accessibilité de cet établissement ;

VU l'avis **favorable** à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 03 septembre 2020 ;

Considérant :

- 1) la réalisation des fondations et de la fosse nécessaires à la création d'une cage d'ascenseur est très contraignante, compte-tenu des contraintes liées à la solidité de l'existant,
- 2) le sous-sol de l'immeuble jouxte l'aire d'implantation contre la façade,
- 3) l'installation d'un élévateur ne nécessite pas la création d'une fosse, ni l'ouverture de fondations de profondeur importantes, un dallage suffit,
- 4) les contraintes patrimoniales seront moins importantes compte-tenu du traitement esthétique du monte personne ;
- 5) les compensations proposées mises en place par le demandeur, installation d'un appareil élévateur aux normes de sécurité d'usage permanent, libre d'accès et desservant tous les niveaux.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à Monsieur ALBOUY Dominique – SCI SAINT CHARLES.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour la préfète, et par délégation, le 07 Septembre 2020

L'Adjointe au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable


Christine MARSILLE



Arrêté préfectoral N° 2020-0039 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude à compter du 14 octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral N° DPPPAT-BCI-2020-004 du 21 janvier 2020 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2020-044 du 26 juin 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de d'autorisation de travaux N° AT 011 262 20 N 0032 déposée par la SARL MAEKO – GOLDSTEIN Laure concernant l'aménagement d'un commerce artisanat dans un local vide, situé 3 rue du 1er mai à Narbonne ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame GOLDSTEIN Laure – SARL MAEKO concernant la mise en conformité accessibilité de cet établissement ;

VU l'avis **favorable** à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 03 septembre 2020 ;

Considérant :

- 1) que le bâtiment se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable,
- 2) que le dénivelé positif entre la rue et le bâtiment est de 32 cm (2 marches plus la bordure de trottoir),
- 3) l'impossibilité de réaliser une rampe conforme à l'intérieur du bâtiment et sur le domaine public,
- 4) les compensations proposées mises en place par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à Madame GOLDSTEIN Laure – SARL MAEKO .

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, M. le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour la préfète, et par délégation, le 07 Septembre 2020

L'Adjointe au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable


Christine MARSILLE



Arrêté préfectoral N° 2020-0040 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude à compter du 14 octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-004 du 21 janvier 2020 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2020-044 du 26 juin 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de d'autorisation de travaux N° AT 011 206 20 H 0006 déposée par la SASU Aude Consulting Immobilier – REDHONSE Alan concernant la mise en accessibilité d'une agence immobilière, situé 16 rue des Augustins à Limoux ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur REDHONSE Alan – SASU Aude Consulting Immobilier concernant la mise en conformité accessibilité de cet établissement ;

VU l'avis **favorable** à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 03 septembre 2020 ;

Considérant :

- 1) que le dénivelé positif entre la rue et le bâtiment est de 10 cm (1 marche),
- 2) l'impossibilité de réaliser une rampe conforme perenne à l'intérieur du bâtiment et sur le domaine public,
- 3) les compensations proposées mises en place par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à Monsieur REDHONSE Alan – SASU Aude Consulting Immobilier.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, M. le Maire de Limoux, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour la préfète, et par délégation, le 07 Septembre 2020

L'Adjointe au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable



Christine MARSILLE



Arrêté préfectoral N° 2020-0041 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude à compter du 14 octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-004 du 21 janvier 2020 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2020-044 du 26 juin 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de d'autorisation de travaux N° AT 011 069 20 R 0021 déposée par la SARL ACIA – GATEAU Alain concernant l'aménagement d'une pizzeria (vente sur place et à emporter) dans un local existant , situé 145 Avenue Franklin Roosevelt à Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur GATEAU Alain – SARL ACIA concernant la mise en conformité accessibilité de cet établissement ;

VU l'avis **favorable** à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 03 septembre 2020 ;

Considérant :

- 1) que le dénivelé positif entre la rue et le bâtiment est de 15 cm (1 marche),
- 2) l'impossibilité de réaliser une rampe conforme perenne à l'intérieur du bâtiment et sur le domaine public,
- 3) les compensations proposées mises en place par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à Monsieur GATEAU Alain – SARL ACIA.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour la préfète, et par délégation, le 07 Septembre 2020

L'Adjointe au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable


Christine MARSILLE



**Arrêté préfectoral N° 2020-0042 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux
personnes handicapées**

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude à compter du 14 octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-004 du 21 janvier 2020 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2020-044 du 26 juin 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de d'autorisation de travaux N° AT 011 069 20 R 0023 déposée par ANDRE Florence concernant l'aménagement d'un institut de beauté au 1^{er} étage d'un bâtiment existant, situé 61 Rue de Verdun à Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée aux l'impossibilités technique et financière présentée par Madame ANDRE Florence concernant la mise en conformité accessibilité de cet établissement ;

VU l'avis **favorable** à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 03 septembre 2020 ;

Considérant :

- 1) que le salon d'esthétique situé au 1^{er} étage est desservi par un escalier,
- 2) la mise en place d'un ascenseur est impossible compte tenue de la surface exigüe du local, et le coût disproportionné par rapport à la viabilité de l'activité de l'établissement,
- 3) les compensations proposées mises en place par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à Madame ANDRE Florence.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour la préfète, et par délégation, le 07 Septembre 2020

L'Adjointe au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable


Christine MARSILLE



**Arrêté préfectoral N° 2020-0043 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux
personnes handicapées**

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude à compter du 14 octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-004 du 21 janvier 2020 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2020-044 du 26 juin 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de d'autorisation de travaux N° AT 011 069 20 R 0024 déposée par SANCHEZ Julie concernant la transformation d'un logement en bureaux (sophrologue, psychologue), situé 19 Rue Antoine Marty à Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame SANCHEZ Julie concernant la mise en conformité accessibilité de cet établissement ;

VU l'avis **favorable** à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 03 septembre 2020 ;

Considérant :

- 1) l'aménagement des bureaux se situant au 2ème étage d'un bâtiment d'habitation desservi par un escalier,
- 2) que le dénivelé positif entre la rue et le bâtiment est de 42 cm (3 marches),
- 3) l'impossibilité d'installer un ascenseur dans la cage d'escalier de part son étroitesse,
- 4) les compensations proposées mises en place par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à Madame SANCHEZ Julie.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour la préfète, et par délégation, le 07 Septembre 2020

L'Adjointe au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable


Christine MARSILLE

Arrêté préfectoral N° 2020-0044 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;
- VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;
- VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude à compter du 14 octobre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-004 du 21 janvier 2020 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2020-044 du 26 juin 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de d'autorisation de travaux N° AT 011 091 20 H 0002 déposée par CHAMBON Thierry concernant l'aménagement d'une pharmacie au rez de chaussée d'un bâtiment existant R+3, situé 7 cours d'Aguesseau à Chalabre ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur CHAMBON Thierry concernant la mise en conformité accessibilité de cet établissement ;

VU l'avis **favorable** à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 03 septembre 2020 ;

Considérant :

- 1) que le dénivelé positif entre le trottoir et le bâtiment est de 25 cm (2 marches),
- 2) l'impossibilité de réaliser une rampe conforme à l'intérieur du bâtiment,
- 3) que la commune s'engage en prendre à sa charge la réalisation d'une rampe pérenne conforme dans le cadre des travaux de réfection du Cours d'Aguesseau,
- 4) les compensations proposées mises en place par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à Monsieur CHAMBON Thierry.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, M. le Maire de Chalabre, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour la préfète, et par délégation, le 07 Septembre 2020

L'Adjointe au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable


Christine MARSILLE



**Arrêté préfectoral n°DDTM/SPRISR/USR/2020-030
portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière du programme
« Agir pour la sécurité routière »**

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de la Préfète de l'Aude,

Vu la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral DPPPAT-BCI-2020-043 du 18 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de l'Aude,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SPRISR/USR/2020-11 en date du 03 août 2020 portant désignation des IDSR,

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, relative à la politique locale de sécurité routière, et notamment au programme "Agir pour la sécurité routière", fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,

Vu les agréments délivrés par la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aude en date du 06 mars 2020 et du 19 juin 2020,

Sur proposition de la coordinatrice de sécurité routière,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les personnes dont les noms suivent sont nommées « Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) » pour le département de l'Aude. Ils participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département, proposées par la préfecture de l'Aude.

ALANDRY-CAROLLO Martine BELLANTI Arnaud	CANO Patrick CARAYON Michèle CARLIER Patrice	MONTOYA Angel MONTOYA Clarinda MOUGEOT-ROBIN Christèle
---	--	--

BERGOGNE-MEDEL Valérie BONNET Jean-Marc BONNET-GIRAUD Christophe BOUKHALFA Laurent BRETON Ahmed	CHAULET Jean-François EL KHAZ Sarah FERNANDEZ Manuel GAYDE Pierre LIMONGY Pascal MAISONNEUVE Guy	POUGET-GAYDE Mylène RABIA Amar RAYMOND-ROUDEAU Lucile REY Fabrice SOL Philippe
--	---	---

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de cette fonction, l'IDSR est placé sous l'autorité de la coordination de sécurité routière de l'Aude. Toute action doit être validée ou proposée par la coordination.

ARTICLE 3 :

L'IDSR bénéficie du statut de collaborateur occasionnel de l'État. Il est soumis aux mêmes règles d'obligation de réserve, de probité et de déontologie que les fonctionnaires lors de toute intervention.

La coordination se réserve le droit de mettre fin à la mission de l'IDSR en cas de non-respect des règles précitées.

L'IDSR pourra mettre fin à sa mission par simple lettre adressée à la coordination de sécurité routière.

ARTICLE 4 :

L'IDSR sollicite un ordre de mission écrit, rappelant les grandes lignes de l'opération, les dates et les lieux de ses interventions.

Les IDSR disposent d'une autorisation d'utiliser leur véhicule personnel afin de circuler dans le département de l'Aude pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Au titre de chaque mission, une demande individuelle de remboursement de frais de déplacement et/ou de restauration pourra être produite, sur présentation de l'ordre de mission et des justificatifs, dans la limite des indemnités versées aux agents de l'État.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés portant désignation des IDSR.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le chef de projet de Sécurité Routière et la coordinatrice de Sécurité Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Carcassonne, le **10 SEP. 2020**
Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Anne Laybourne.



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2020-031 portant réglementation de la circulation sur l'A9

LA PREFETE DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2020-049 en date du 09 septembre 2020 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2020-044 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 26 juin 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du :01 septembre 2020

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du :01/09/ 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de confortement des murs refuges sur l'autoroute A9 au PK 187+400 sens Narbonne/Montpellier.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de confortement de murs refuges sur l'autoroute A9 au PK 187+400 sens Narbonne/Montpellier, la société du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Narbonne.

ARTICLE 3

Les travaux débuteront le 19/10/2020 pour se terminer le 20/11/2020.

Les zones de chantier consistent à neutraliser la Bande d'arrêt d'Urgence avec des séparateur modulaire de voie (SMV) avec un atténuateur de choc au départ des SMV entraînant une réduction de vitesse à 90km/h du PK 187+850 au PK 187+250

- dans le sens Narbonne / Montpellier
- PK 188+050 => 110km/h
- PK 187+850 => 90km/h
- PK 187+250 => Fin de limitation

Les usagers seront informés de ces travaux par une signalisation verticale.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

La limitation de vitesse au niveau du chantier sera réduite à 90 km/h.

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 8

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le **11 SEP. 2020**

Pour la préfète et par délégation.
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude et
par subdélégation.

L'Adjoint au Chef du Service
Prévention des Risques et Sécurité Routière


Éric SIDORSKI